

Affiche

<https://collections.pacmusee.qc.ca/objets/affiche-2020-002-2363/>

Collections / affiche



Licence CC BY-NC-ND 4.0

Numéro d'accession 2020.02.2363

Dimensions 32 x 32 cm

Contexte historique

L'éducation des enfants et la gestion financière du ménage figurent parmi les nombreux stéréotypes envers les femmes véhiculés par la société canadienne du 20e siècle. Selon certaines normes et croyances, il

est attendu dans les familles nucléaires que les hommes et les femmes aient des rôles et des qualités distinctes. Au niveau économique, cela se traduit notamment par le rôle du père travailleur-pourvoyeur et celui de la femme au foyer qui gère responsablement l'argent de sorte à pouvoir faire des économies, un savoir qu'elle a le devoir de transmettre à ses enfants, comme le soutien cette affiche sur laquelle on peut lire la mention « A duty every mother owes her children ». Si ces compétences sont célébrées, elles ne sont pas reconnues juridiquement avant 1964. En effet, avant l'adoption de la Loi sur la capacité juridique des femmes mariées en 1964, les femmes sont considérées comme des mineures au nom de la loi et ont donc très peu d'autonomie financière et juridique. Cette loi abolit notamment le devoir d'obéissance de la femme à son mari et accorde à la femme mariée le droit d'administrer et de disposer de ses propres biens. Elle permet aussi aux épouses d'exercer une profession, d'ouvrir légalement un compte bancaire, demander un prêt ou contracter une hypothèque seules. Cela n'empêchera pas plusieurs banques d'exiger la signature du mari. Une pratique qui sera interdite en 1975 par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne qui reconnaît désormais officiellement l'égalité entre l'épouse et l'époux.